



**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION  
chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
sur l'état des travaux de mise en œuvre de la nouvelle Constitution  
(3<sup>e</sup> rapport d'activité)**

La Commission de gestion a siégé sur cet objet le 11 mai de 10 h à 12 h, à la salle des Armoiries, à Lausanne.

MM. Albert Chapalay, Bertrand Clot, Jean-Yves Pidoux et Laurent Wehrli étaient excusés.

La commission a siégé en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud et de la Cellule d'appui de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, soit MM. Jean-François Bastian, délégué du Conseil d'Etat à la nouvelle Constitution et à la RPT, Jacques Grossrieder, son adjoint, et M<sup>me</sup> Michèle Berthet, secrétaire à la dite cellule. La commission remercie M. le conseiller d'Etat et ses collaborateurs des compléments d'information qu'ils lui ont transmis.

Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Carole Pico, secrétaire de la Commission de gestion ; nous l'en remercions.

### **Introduction**

Il est rappelé que le présent rapport répond au décret du 2 juillet 2003 sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution qui précise en son article 4 al 1 : « *Le Conseil d'Etat remettra ensuite chaque année au Grand Conseil, au printemps, un rapport d'activité portant sur l'état des travaux de mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale* ». Il s'agit d'un plan de situation sur l'avancement des travaux qui sont de la responsabilité des départements concernés sous l'autorité du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, la cellule Constitution s'occupant de la coordination des travaux. Ce rapport est proche du précédent. Il préfigure un bilan de l'opération que le Conseil d'Etat devra fournir à partir du printemps 2008.

Selon le Conseil d'Etat, et compte tenu de la brièveté du temps (5 ans) de mise en place du droit cantonal voulu par la Constituante, les délais semblent tenus, d'autant que le Conseil d'Etat a souhaité réduire encore le délai général pour faire adopter les lois et les textes législatifs pendant cette législature.

L'essentiel des retards ou des reports est dû à la difficulté d'estimer le temps nécessaire pour légiférer et aux problèmes de la rareté des deniers publics et le respect de l'article 163. L'application des lois votées par le Grand Conseil est un souci des départements ; lorsqu'un texte est voté, il faut pouvoir l'appliquer dans la réalité et cela ne va pas toujours sans problème.

Jusqu'ici les autorités se sont montrées obéissantes vis-à-vis du texte constitutionnel et n'ont pas remis en cause les grandes options proposées en dehors des initiatives proposées et de l'organe de prospective qui n'est plus envisagé.

### **Bilan des projets adoptés**

17 projets ont été adoptés jusqu'à fin mars 2005 et 11 entre avril 2005 et mars 2006. A l'heure où nous écrivons ces lignes (mai 2006) une nouvelle loi a été adoptée (Loi sur l'énergie) et 5 projets sont en main du Grand Conseil.

Les divers projets adoptés sont soit des lois qui découlent directement de l'adaptation d'un article constitutionnel (par exemple, l'EMPL sur le découpage territorial), soit des objets se situant dans le périmètre élargi de la mise en œuvre de la Constitution (exemple : EML sur l'accueil de jour des enfants). Dans le cas du périmètre élargi, si la loi n'est pas adaptée dans le délai voulu, il n'y a pas infraction avec les dispositions transitoires de la Constitution.

### **Programme à venir (mai 2006 à avril 2008)**

Ce programme suscite les remarques suivantes :

- Six objets devraient être mis sur la table du Grand Conseil en septembre de cette année. Compte tenu du travail en cours et du travail ordinaire, il faut être conscient de la surcharge provoquée. Il a déjà été évoqué la possibilité de séances entièrement « constitutives », de séances du soir, voire de séances « à horloge suspendue » pour activer le calendrier. Bien qu'il aime user de son temps de parole, le Grand Conseil dans cette législature chargée a démontré qu'il pouvait et savait digérer les objets qu'on lui soumettait.
- Les lois ecclésiastiques, seront traitées dans les délais annoncés.
- La commission s'inquiète du retard pris par l'adoption de la nouvelle loi d'application de l'art.165 qui devrait être traitée en priorité, de la loi sur le tourisme attendue impatiemment et de la loi sur l'aide à la jeunesse. Dans ce dernier domaine, la situation est préoccupante et aux yeux d'un commissaire, le Conseil d'Etat devrait lui donner la priorité des priorités.

### **Suspension de la planification**

La commission exprime sa vive inquiétude par rapport à la suspension de l'objet 53 : la révision de la législation sur l'aide aux études et à la formation. La raison invoquée par le Conseil d'Etat, soit l'attente des mesures à prendre dans le droit fédéral ne paraît pas entièrement pertinente. La commission déplore que l'on parle de suspension à ce propos, alors qu'une planification serait nécessaire. Le Conseiller d'Etat présent prend note de la demande.

Cette inquiétude s'exprime aussi à propos de la médiation administrative et judiciaire qui vit toujours dans un régime transitoire. En conséquence, la commission prend acte que le terme suspension ne signifie pas oubli définitif, que la médiation est maintenue ; elle souhaite toutefois que cette loi ne soit pas renvoyée aux calendes grecques. Les médiateurs ont besoin d'un cadre législatif et attendent d'être désignés par le Grand Conseil.

### **Abandon de projets**

Si la commission est partagée quant à l'abandon de l'organe de prospective, elle manifeste ses interrogations au sujet du renoncement à légiférer dans le domaine de l'aide humanitaire et au développement. Le premier point va être traité dans le cadre de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) et le second sera au centre de la réponse à la motion Rytz qui traite du sujet.

### **Autres actions significatives**

Des informations complémentaires sont demandées sur la Boussole du développement durable citée à propos des mesures DEFI. La commission a reçu une information détaillée du service qu'elle tient à disposition du Grand Conseil. La Boussole du développement durable est un outil d'évaluation de projets selon le développement durable. Cet outil permet de répondre à la question : dans quelle direction allons-nous avec ce projet ? Plus particulièrement, c'est un outil qui contribue à mettre en évidence les modifications induites par un projet en rapport au statu quo. Il est également possible d'utiliser l'outil pour améliorer un projet en cours. S'agissant du programme de développement durable, la réalité décrite est contestée par un commissaire. Le Conseil d'Etat est prudent. Il attend des résultats avant de prendre des décisions d'augmenter le personnel de l'unité de développement durable, actuellement composée de 2.4 ETP.

La commission constate aussi que si toutes les communes ont en main les informations nécessaires pour préparer une fusion, elles ne semblent pas nombreuses à aller de l'avant dans le sens préconisé.

### **Conclusion**

Il n'est pas prévu actuellement de publier une version de la Constitution avec les modifications effectuées. Elle est toutefois mise à jour sur Internet.

Au sujet du tableau qui conclut le rapport, un commissaire souhaite qu'on puisse établir un tableau complémentaire mentionnant tous les articles de la Constitution et les modifications légales correspondantes. Cette manière de procéder permettrait aux députés de se rendre mieux compte de l'étendue des changements provoqués. Ils percevraient ainsi que certains articles n'ont pas provoqué de modifications légales.

**Au vote, la commission recommande au Grand Conseil de prendre acte du 3<sup>e</sup> rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'état des travaux de mise en œuvre de la nouvelle constitution par dix avis favorables et une abstention.**

Nyon, le 22 mai 2006.

Le rapporteur :  
(Signé) *Jean Schmutz*